



Conseil municipal du 08 avril 2024

Délibération n°28-24

Objet : Régime indemnitaire de la Police Municipale

Date de convocation : 02/04/2024

Présidence : Renaud PFEFFER - Maire

Secrétaire élu : Serge CAFIERO

Membres présents : Renaud PFEFFER – Pascale CHAPOT - Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET – Pascale DANIEL – Jean-François FONTROBERT - Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON - Dominique HAZOUARD – Arnaud BREJOT- Véronique MERLE- Anne-Catherine VALETTE – Julie GUINAND BOIRON - Sophie PIVOT – Sébastien PONCET - Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN – Patricia BONNET-GONNET - Anne-Laurence OLTRA – Serge CAFIERO - Jocelyne TACCHINI– Christian CECILLON - Raphaëlle GUÉRIAUD – Fatira RULLIERE – Laure PIQUERAS.

Membres excusés et représentés :

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Anne BLANCHET a donné pouvoir à Fatira RULLIERE.

Membres absents :

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

Dans le cadre de recrutement des agents de police municipale, et en raison de la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant des missions équivalentes dans la fonction publique d'Etat, le régime indemnitaire des agents relevant de la filière Police Municipale fait l'objet d'une construction autonome résultant de l'article 68 de la loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire par dérogation de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Les agents de la filière police municipale ne relevant pas à ce jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), ils peuvent bénéficier de primes spécifiques à cette filière.

Les bénéficiaires de ces indemnités sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois de :

- Directeur de police municipale,
- Chef de service de police municipale,
- Agent de police municipale.

II. LA PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'instituer les indemnités suivantes aux agents recrutés au service Police municipale :

- Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions ;

Ladite indemnité, versée mensuellement, est calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire et de la N.B.I. soumis à retenue pour pension perçue par le fonctionnaire concerné.

Le taux maximum individuel est fixé pour les cadres d'emplois relevant des catégories C, B et A de la filière police à :

Cadre d'emplois	Grades	Taux individuel
Agents de police municipale	Gardien-brigadier Brigadier-chef principal	20%
Chef de service de police municipale	Chef de service de police municipale dont l'IB est < à 380, Chef de service de police municipale principal de 2ème classe dont l'IB est < à 380	22%
	Chef de service de police municipale dont l'IB est > à 380, Chef de service de police municipale principal de 2ème classe dont l'IB est > à 380, Chef de service principal de 1ère classe	30%
Directeur de police municipale	Directeur de police municipale et Directeur principal de police municipale	Part fixe d'un montant annuel maximum de 7 500€ Part variable : 25%

Cette indemnité est cumulable avec l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

- Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) au profit de la filière police municipale ;

L'IAT est une prime calculée comme suit : montant de référence applicable pour chaque grade multiplié par un coefficient entre 0 et 8.

Un crédit global d'IAT doit être calculé en multipliant le montant de référence applicable à chaque grade par un coefficient compris entre 0 et 8 puis par l'effectif réellement pourvu dans la collectivité.

Dans la limite du crédit global l'autorité territoriale détermine le montant individuel en appliquant au montant de référence du grade considéré, un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Grade	Montant (annuel) indicatif de référence au 01/07/2023	Coefficient multiplicateur maximum (compris entre 0 et 8)
Gardien de police municipale (reclassé gardien brigadier)	493.61€	8
Brigadier (reclassé gardien brigadier)	499.31€	8
Brigadier-chef principal	520.97€	8
Chef de service de police Municipale	520.97€	8

L'attribution du coefficient et la révision de celui-ci seront librement définies par Monsieur le Maire et par arrêté individuel, dans la limite du respect des conditions prévues et en tenant compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, du niveau de responsabilités, du niveau d'expertise lié à l'emploi et du niveau d'encadrement d'une équipe.

En matière de congé maladie ordinaire (CMO), il sera appliqué les mêmes conditions que celles intégrées au RIFSEEP dans les autres filières, soit :

- Une carence de 12 jours par an est accordée. Toutefois, depuis le 1^{er} janvier 2018, avec la mise en place de la journée de carence au premier jour de congé maladie, l'IAT est déjà impactée. Par conséquent, cette journée n'est pas comptabilisée dans la carence de 12 jours ;

- À compter du 13^{ème} jour, l'IAT est suspendue jusqu'à la reprise de l'agent. Dans le cas du temps partiel thérapeutique, l'IAT est maintenue.

Il est précisé que l'IAT est cumulable avec les I.H.T.S et l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions (ISMF).

Ces primes et indemnités (IFSM et IAT) sont proratisées selon la durée hebdomadaire du poste de travail et la quotité de travail de l'agent.

Après avis favorable du CST en date du 15 mars 2024.

III. LA DÉCISION

Où l'exposé de Anne-Catherine VALETTE,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE CRÉER** le régime indemnitaire de la filière police municipale ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le coefficient de l'IAT, et donc le montant versé aux agents concernés dans le respect des dispositions approuvées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Mornant, le 08 avril 2024.

Le Maire,



Renaud PFEFFER.